

Séance du 19 mai 2014

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, Conseillers;
Vincent BULTEAU, Directeur général f.f., Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 02.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur André GYRE, Président, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Carole GHIOT, Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, André GYRE, Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN), d'ajouter d'urgence, deux points supplémentaires, en fin de séance publique :

Séance publique :

14.-SEDIFIN - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2014 -

Approbation des points portés à l'ordre du jour.

15.-ISBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2014 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

1.- Comptes annuels et rapport (code de la démocratie locale et de la décentralisation) - Exercice 2013 - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu le compte communal pour l'exercice 2013;

Vu le bilan de l'exercice 2013;

Vu le compte de résultats de l'exercice 2013;
Vu la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2013 ;

Vu le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - art.L1122-23) ci-annexé ;

Vu la présentation faite par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière et les commentaires de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	38.504.534,16	38.504.534,16

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.998.489,39	5.872.381,44	873.892,05
Résultat d'exploitation (1)	6.698.669,47	7.200.218,45	501.548,98
Résultat exceptionnel (2)	1.281.250,40	1.320.454,99	39.204,59
Résultat de l'exercice (1 + 2)	7.979.919,87	8.520.673,44	540.753,57

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.047.353,33	4.634.668,99
Non valeurs (2)	65.754,16	0,00
Engagements (3)	6.428.736,78	4.387.415,19
Imputations (4)	6.279.739,79	2.504.745,63
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.552.862,39	247.253,80
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.701.859,38	2.129.923,36

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

2.- Budget communal 2014 - Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 doivent être révisées;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 30 avril 2014 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la première modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.274.728,70	2.065.454,05
Dépenses totales exercice proprement dit	6.158.788,25	3.963.289,37
Boni / Mali exercice proprement dit	115.940,45	1.897.835,32
Recettes exercices antérieurs	1.580.862,39	247.253,80
Dépenses exercices antérieurs	17.262,66	2.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.901.045,35
Prélèvements en dépenses	1.652.581,52	248.463,83
Recettes globales	7.855.591,09	4.213.753,20
Dépenses globales	7.828.632,43	4.213.753,20
Boni global	26.958,66	0,00

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

3.- Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2014 - Marchés publics de faibles dépenses- Approbation des conditions et des modes de passation - Révision de sa délibération du 6 janvier 2014.

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire 2014 ;

Attendu que certains articles budgétaires portent sur de petites dépenses;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 janvier 2014 décidant :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de fournitures relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2014 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	4.000
104/74253	Matériel informatique	8.000
124/74198	Mobilier maison de village	7.000
4212/73160	Béton pour dalle site hangar	10.000
4214/73160	Matériel pour projet sécurisation voiries	18.205
763/74951	Achat oeuvre d'art	2.500
878/74253	Logiciel	10.000
8791/74253	Matériel informatique	2.500
922/72156	Châlets de jardin	30.000
930/74253	Logiciel urbanisme	15.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 8.500 € sans atteindre 30.000 € seront régis suivant la législation en la matière.

- Il n'y aura pas de révision de prix.

- Il ne sera pas exigé de cautionnement

- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve et l'article 4214/73160 bénéficiera d'un subside provincial.

Vu la modification budgétaire 2014/1;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que ces investissements seront financés par prélèvement sur fonds de réserve ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode de passation du marché et les conditions;

Attendu que les crédits budgétaires pour 2014 sont tous inférieurs à 30.000 € HTVA;

Attendu que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire;

Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure se justifie pleinement pour les marchés publics à venir dont question ci-avant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de fournitures relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2014 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	4.000
104/74253	Matériel informatique	8.000
124/74451	Friteuse	1.000
124/74198	Mobilier maison de village	7.000
421/74198	Mobilier hangar	2.000
421/74352	Pick-up et camionnette (2 marchés)	50.000 (2 marchés)
421/74451	Petit matériel	5.000
4212/73160	Béton pour dalle site hangar	10.000
4214/73160	Matériel pour projet sécurisation voiries	18.205
722/74198	Mobilier école	2.000
763/74951	Achat oeuvre d'art	2.500
764/72554	Chauffe-eau terrain de football	4.232,58
7641/72554	Jeux	10.000
765/74198	Mobilier urbain	10.000
766/74451	Tondeuse	2.117,50
84010/74253	Matériel informatique	1.500
878/74152	Columbariums	10.000
8791/74253	Matériel informatique	2.500
8791/74451	Matériel pour sensibilisation énergétique	5.000
922/72156	Châlets de jardin	30.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 8.500 € sans atteindre 30.000 € seront régis suivant la législation en la matière.

Article 3.- Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Il ne sera pas exigé de cautionnement

Article 5.- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve et l'article 4214/73160 bénéficiera d'un subside provincial.

4.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Renouvellement des mandats - Communication.

Réf. KL/-1.857.075.1.074

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliérant en séance publique,

Vu les décisions des Administrations Fabriciennes du mois d'avril 2014 et des documents y annexés, notamment :

- des délibérations des Conseils des Fabriques des Eglises Saint-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse concernant :
 1. le renouvellement des membres de la série sortante du Conseil;
 2. l'élection de leurs président et secrétaire, pour un terme d'une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2015;
 3. l'élection d'un membre du Bureau des Marguilliers pour un terme de trois ans qui prendra fin le 1er dimanche d'avril 2017;
- des délibérations des Bureaux des Marguilliers des administrations précitées relatives à l'élection annuelle de leur président, secrétaire et trésorier;
- des tableaux des membres composant les Conseils de Fabriques et Bureaux des Marguilliers.

PREND ACTE des décisions susvisées.

5.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Comptes pour l'exercice 2013 - Avis.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2013, s'établissant comme suit :

Recettes	61.415,79
Dépenses	53.069,01
Excédent	8.346,78
Subside ordinaire de la commune	4.962,51
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et trois (3) abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2013, s'établissant comme suit :

Recettes	6.746,09
Dépenses	3.453,81
Excédent	3.292,28
Subside ordinaire de la commune	1.667,18
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et trois (3) abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX, 1ère Echevine, Secrétaire de la Fabrique d'église Saint-Amand, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2013, s'établissant comme suit :

Recettes	7.137,44
Dépenses	7.027,05
Excédent	110,39
Subside ordinaire de la commune	1.338,94
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par douze (12) voix pour, une (1) voix contre (Claude SNAPS) et deux (2) abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Mademoiselle Brigitte WIAUX rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2013, s'établissant comme suit :

Recettes	10.863,88
Dépenses	3.223,91
Excédent	7.639,97
Subside ordinaire de la commune	3.903,08
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et trois (3) abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Monsieur Raymond EVRARD, Membre de la Fabrique d'église Sainte-Waudru, quitte la salle conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu le compte de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2013, s'établissant comme suit :

Recettes	7.326,42
Dépenses	3.816,26
Excédent	3.510,16
Subside ordinaire de la commune	2.209,67
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par douze (12) voix pour, une (1) voix contre (Claude SNAPS) et deux (2) abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

Monsieur Raymond EVRARD, rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2013, s'établissant comme suit :

Recettes	27.198,17
Dépenses	23.629,47
Excédent	3.568,70
Subside ordinaire de la commune	7.433,56
Subside extraordinaire de la commune	0

Vu les pièces annexées à ce compte;

DECIDE, par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et trois (3) abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce compte par les Autorités Supérieures compétentes.

**6.- Règlement complémentaire de la Police de la Circulation routière -
Aménagements de sécurité routière Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille -
Approbation.**

Réf. LS/-1.811.122.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 4 avril 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau approuvé définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Vu le Règlement Communal de Beauvechain portant Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005, approuvé par le Ministre fédéral de la Mobilité, le 31 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité susmentionné a identifié une série de rues présentant des problèmes de sécurité routière, notamment en matière de vitesse;

Considérant que parmi ces rues, on compte le Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers;

Vu son ordonnance de police relative au placement temporaire d'aménagements de sécurité routière au Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille, prise lors de sa séance du 26 juin 2013;

Considérant que les aménagements ainsi mis à l'essai ont amené satisfaction et devaient donc être pérennisés;

Considérant que les aménagements du Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille ont été réalisés de façon définitive;

Vu la signalisation mise en place;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Des aménagements de sécurité routière sont placés au Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille aux endroits suivants:

- Les rétrécissements de voirie sont situés du côté gauche de la voirie en venant de la rue de Tourinnes :
 - entre les numéros 9 et 11,
 - à hauteur du numéro 17,
 - à hauteur du numéro 23,
 - entre les numéros 43 et 43 C avec 3 places de parking,
 - à hauteur du numéro 53 avec 3 places de parking,
- Les rétrécissements de voirie sont situés du côté droit de la voirie en venant de la rue de Tourinnes :
 - entre les numéros 3 et 9 avec 3 places de parking,
 - à hauteur du numéro 6 avec 3 places de parking,
 - à hauteur du numéro 14 avec 4 places de parking,
 - entre les numéros 18 et 20 avec 3 places de parking,
 - en face du numéro 41 avec 4 places de parking,
 - entre les numéros 47 et 49 avec 2 places de parking,
- Les rétrécissements de voirie sont situés des deux côtés de la voirie avec passage piétons entre les numéros 35 et 37,

Article 2.- La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'Arrêté ministériel susvisé.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Article 4.- Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Article 5.- Le présent règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**7.- Règlement complémentaire de la Police de la Circulation routière -
Aménagements de sécurité routière Rue René Ménada à Hamme-Mille -
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu l'Arrêté Royal du 4 avril 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'Arrêté Royal du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'Arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau approuvé définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006;
Vu le Règlement Communal de Beauvechain portant Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005, approuvé par le Ministre fédéral de la Mobilité, le 31 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;
Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité susmentionné a identifié une série de rues présentant des problèmes de sécurité routière, notamment en matière de vitesse;
Considérant que parmi ces rues, on compte la Rue René Ménada à Hamme-Mille;
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers;
Vu son ordonnance de police relative au placement temporaire d'aménagements de sécurité routière la Rue René Ménada à Hamme-Mille, prise lors de sa séance du 11 mai 2009;
Considérant que les aménagements ainsi mis à l'essai ont amené satisfaction et devaient donc être pérennisés;
Considérant que les aménagements Rue René Ménada à Hamme-Mille ont été réalisés de façon définitive;
Vu la signalisation mise en place;
Sur proposition du Collège communal;
Après avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- Des aménagements de sécurité routière sont placés à la Rue René Ménada à Hamme-Mille aux endroits suivants:

- Les rétrécissements de voirie sont situés du côté gauche de la voirie en venant de Hamme-Mille vers Néthen:
 - Entre les numéros 16, 18 et 19 avec 3 places de parking et matérialisés par les signaux B21, A7a + type II,
 - A hauteur du numéro 47,
- Les rétrécissements de voirie sont situés du côté droit de la voirie en

venant de Hamme-Mille vers Néthen:

- A hauteur du numéro 15 avec un passage pour piéton et des barrières pour la protection des écoliers,
- Entre les numéros 20A et avant le 36 avec 3 places de parking,
- A hauteur du numéro 40,
- Les deux coussins berlinois sont situés à hauteur du numéro 59 matérialisés par des signaux F87 situés aux numéros 52 et 61,

Article 2.- La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'Arrêté ministériel susvisé.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Article 4.- Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Article 5.- Le présent règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**8.- Règlement complémentaire de la Police de la Circulation routière -
Aménagements de sécurité routière Rue de Tourinnes à Hamme-Mille -
Approbation.**

Réf. LS/-1.811.122.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 4 avril 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau approuvé définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Vu le Règlement Communal de Beauvechain portant Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005, approuvé par le Ministre fédéral de la Mobilité, le 31 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité susmentionné a identifié une série de rues présentant des problèmes de sécurité routière, notamment en matière de vitesse;

Considérant que parmi ces rues, on compte la Rue de Tourinnes à Hamme-Mille;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers;

Vu son ordonnance de police relative au placement temporaire d'aménagements

de sécurité routière à la Rue de Tourinnes à Hamme-Mille, prise lors de sa séance du 11 mai 2009;

Considérant que les aménagements ainsi mis à l'essai ont amené satisfaction et devaient donc être pérennisés;

Considérant que les aménagements de la Rue de Tourinnes à Hamme-Mille ont été réalisés de façon définitive;

Vu la signalisation mise en place;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Des aménagements de sécurité routière sont placés à la Rue de Tourinnes à Hamme-Mille aux endroits suivants:

- Les rétrécissements de voirie sont situés du côté gauche de la voirie en venant de Hamme-Mille vers Tourinnes-la-Grosse :
 - A hauteur du numéro 47 matérialisés par un signal B19
 - A hauteur du numéro 59 matérialisés par un signal B19
- Les rétrécissements de voirie sont situés du côté droit de la voirie en venant de Hamme-Mille vers Tourinnes-la-Grosse :
 - En face du champs à côté du numéro 47 matérialisés par un signal B21

Article 2.- La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'Arrêté ministériel susvisé.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Article 4.- Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Article 5.- Le présent règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

9.- Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée - Approbation.

Réf. JVDK/-1.842.4

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 7 mai 2007 approuvant la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée, délibération ratifiée par le Conseil communal en séance du 11 juin 2007;

Vu les courriers électroniques du 21 mars 2014 et du 15 avril 2014 de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée proposant au Conseil communal d'adopter la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée, pour la mandature 2013-2018;

Vu la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée ci-annexée;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître le droit à la différence des personnes handicapées et de favoriser l'égalisation des chances entre tous les citoyens de la commune;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 22 avril 2013 approuvant

la Charte de l'Egalité des chances qui a pour objectifs, de lutter contre les discriminations et les inégalités qui subsistent au niveau local, délibération ratifiée par le Conseil communal en séance du 30 septembre 2013;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- La Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée est approuvée.

Article 2.- La présente délibération ainsi que la Charte Communale susvisée seront transmises à l'Association Socialiste de la Personne Handicapée.

10.- Coopération Energie Brabant Wallon / Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie.

Réf. HMY/-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'acte de constitution de la Sa de droit public Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE) passé devant notaire le 10 mars 2006;

Vu l'arrêté royal du 6 juillet 2009 modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2006 fixant les statuts du Fonds de réduction du coût global de l'énergie;

Vu l'arrêté royal du 6 juillet 2009 fixant le contrat de gestion du "Fonds de réduction du coût global de l'énergie";

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2006 portant définition du groupe cible des personnes les plus démunies du "Fonds de réduction du coût global de l'énergie";

Vu l'arrêté royal du 27 décembre 2012 portant démission et nomination des membres du Conseil d'administration de la Sa "Fonds de réduction du coût global de l'énergie";

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 février 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 déterminant les conditions auxquelles la garantie de bonne fin est accordée au remboursement des prêts visés à l'art. 23 du Code wallon du logement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 février 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2011 fixant les conditions d'intervention de la Région dans la suppression de la charge d'intérêt des prêts octroyés par les entités locales subventionnées avec le FRCE;

Considérant que l'objet social du FRCE se définit comme : "la société a pour objet l'étude et la réalisation de projets en intervenant dans le financement de mesures structurelles visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les logements privés pour le groupe cible des personnes les plus démunies et dans l'octroi d'emprunts bon marché en faveur de mesures structurelles visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations occupées par des personnes privées et faisant office de résidence principale.

Qu'afin d'exécuter sa mission, le Fonds collabore avec des entités locales agréées par celui-ci"

Que l'entité locale est proposée par la commune, après concertation avec le CPAS, attestée au moyen d'une copie du procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS;

Que les personnes qui sont socialement les plus vulnérables constituent pour le Fonds un

groupe cible particulier des personnes privées;

Considérant que la Sa Energie Brabant Wallon (EBW) en tant qu'entité locale candidate répond aux conditions suivantes, conformément aux dispositions du contra de gestion susmentionné :

- disposer de la personnalité juridique;
- disposer de l'expertise et de la capacité critique requises sur les plans technique, juridique, financier et comptable;
- fonctionner selon le principe du tiers investisseur et faire office d'Energy Service Company locale dans le cadre du financement des interventions en faveur du groupe cible;
- pouvoir garantir l'accompagnement social du "groupe cible" via le CPAS des communes partenaires;
- disposer d'un agrément comme prêteur de crédits;

Considérant que la désignation de l'entité locale et les services qu'elle offrira à la population contribuera à diminuer leur consommation énergétique et, par conséquent, le montant de leur facture d'énergie;

Considérant l'intérêt social, économique et environnemental du projet;

Vu qu'un Comité de Concertation s'est réuni en date du 5 mai 2014 et qu'il a décidé :

- de désigner la Sa Energie Brabant Wallon pour assurer les missions de l'entité locale FRCE sur le territoire de la commune de Beauvechain;
- que le CPAS, notamment via le service de médiation de dettes, assurent l'accompagnement social et financier et en faveur des personnes les plus démunies, tant en amont qu'en aval d'un investissement économiseur d'énergie dans leur logement et ce, en étroite collaboration avec la Sa Energie Brabant Wallon;
- que la commune de Beauvechain apportera son soutien pour informer la population de la création de ce projet et des services dont elle pourra bénéficier;
- de soumettre le dossier au Conseil de l'Action Sociale du CPAS;
- de soumettre ce dossier au Collège communal;
- de soumettre ce dossier au Conseil communal;
- sur base des décisions du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, de mandate la Sa Energie Brabant Wallon afin qu'elle introduise le dossier de candidature comme entité locale agissant sur le territoire de la commune de Beauvechain à la prochaine réunion du Conseil d'administration du FRCE.

Considérant l'accord du Collège communal en date du 5 mai 2014 de désigner la Sa Energie Brabant Wallon pour assurer les missions de l'entité locale FRCE sur le territoire de Beauvechain;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De désigner la Sa Energie Brabant Wallon pour assurer les missions de l'entité locale du FRCE sur le territoire de la commune de Beauvechain.

Article 2.- De mandater la Sa Energie Brabant Wallon afin qu'elle introduise le dossier de candidature comme entité locale agissant sur le territoire de la commune de Beauvechain à la prochaine réunion du Conseil d'Administration du FRCE.

**11.- IMIO - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2014 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-2.073.533.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants :

Pour la majorité :

- FRIX Gérard
- GILSON Freddy
- GYRE André
- ROUGET Lionel

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2014 de l'intercommunale IMIO :

1. A l'unanimité :
Rapport de gestion du Conseil d'administration.
2. A l'unanimité :
Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. A l'unanimité :
Présentation et approbation des comptes 2013.
4. A l'unanimité :
Décharge aux administrateurs.
5. A l'unanimité :
Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. A l'unanimité :
Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

12.- I.B.W. - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2014 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2014 par lettre du 19 mai 2014 transmise par courriel le 18 avril 2014;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale I.B.W. :

Pour la majorité :

- EVRARD Raymond
- FRIX Gérard
- GHIOT Carole
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2014 de l'I.B.W. :

1. A l'unanimité :
Modification des statuts.
2. A l'unanimité :
Modification du capital des communes (prises de participation).
3. Procès-verbal de la séance (ne nécessite pas de vote)

Article 2.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 de l'I.B.W. :

1. A l'unanimité :
Démission d'un administrateur et remplacement (art 36 des statuts)
2. A l'unanimité :
Rapport annuel 2013.
3. A l'unanimité :
Rapport spécifique sur la prise de participation.
4. A l'unanimité :

- Rapport du commissaire - réviseur.
5. A l'unanimité :
Comptes annuels 2013.
 6. A l'unanimité :
Rapport de gestion.
 7. A l'unanimité :
Décharge des administrateurs.
 8. A l'unanimité :
Décharge au commissaire - réviseur.
 9. Procès-verbal de la séance (ne nécessite pas de vote).

Article 3.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon - IBW.

13.- TV COM - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.

Réf. KL/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Considérant que la Commune est affiliée à TV Com asbl;

Vu les statuts de TV Com asbl;

Revu sa délibération du 18 février 2014 désignant Monsieur Lionel ROUGET comme délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl;

Revu sa délibération du 24 mars 2014 prenant acte de la démission de Monsieur Lionel ROUGET;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Lionel ROUGET;

Vu la candidature présentée pour ce remplacement, par Monsieur Olivier MAUEN;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl :

Seize (16) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a trois (3) bulletins blancs.

La majorité absolue est en conséquence fixée à sept (7).

Monsieur Olivier MAUEN obtient treize (13) voix pour et zéro (0) voix contre.

Par conséquent, Monsieur Olivier MAUEN est désigné comme délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à TV Com asbl.

14.- SEDIFIN - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2014 -

Approbation des points portés à l'ordre du jour (Urgence - Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDIFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 13 juin 2014 par lettre datée du 8 mai 2014;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant Messieurs Freddy GILSON, Benjamin GOES, Lionel ROUGET et Madame Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Pierre FRANCOIS (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2014 de SEDIFIN qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

1. A l'unanimité :

Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2013.

2. A l'unanimité :

Décharge à donner aux administrateurs.

3. A l'unanimité :

Décharge à donner aux commissaire-réviseur.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDIFIN.

**15.- I.S.B.W. - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2014 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour (Urgence - Art. L1122-24 du
CDLD).**

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2014 par lettre du 7 mai 2014;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant Mesdames Isabelle DESERF, Monique LEMAIRE-NOËL, Messieurs André GYRE, François SMETS (majorité) et Monsieur Pierre FRANCOIS (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2014 de l'I.S.B.W. :

1. A l'unanimité :
Modification de la représentation communale de la Commune de Rixensart.
2. A l'unanimité :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2013.
3. A l'unanimité :
Rapport de gestion du Conseil d'administration.
4. A l'unanimité :
Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
5. A l'unanimité :
Comptes de résultat, bilan 2013 et liste des marchés publics 2013.
6. A l'unanimité :
Rapport d'activité 2013.
7. A l'unanimité :
Décharge aux administrateurs.
8. A l'unanimité :
Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.
9. A l'unanimité :
Nomination du membre du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

La séance est levée à 21 h. 03.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre,
